

N° 2023-09/03

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par la SARL DEMEYERE, avenue du 8^{ème} Zouaves, 59123 BRAY-DUNES, agissant pour le compte d'Enedis Calais, de prolonger l'arrêté n° 2023-08/01 du 10 août 2023,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux de raccordement souterrain en accotement en domaine public rue de la Capelette.

ARRÊTE

Article 1 : La prolongation de l'arrêté 2023-08/01 du 10 août 2023 est autorisée pour la période du 16 au 22 septembre 2023 :

La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Stationnement, arrêt et dépassement interdits au droit des travaux
- Rétrécissement de chaussée
- Vitesse limitée à 30 km/h
-

Toutes ces restrictions seront « levées » à l'avancement du chantier afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains, aux entreprises et à la circulation des véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise DEMEYERE.

Article 3 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise DEMEYERE sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 12 septembre 2023

F. DUPONT

Maire de Zouafques

